



### Les conditions d'inscription individuelle au congrès 2022 de l'Anacej :

- Toute inscription sera définitive dès réception d'un bon de commande au plus tard le 17 juillet 2022. Aucune annulation ne sera acceptée après le 17 juillet 2022.
- Le montant total de l'inscription sera dû après la date du 17 juillet 2022 :
  - Pour les collectivités : dès la réception d'un bon de commande administratif au plus tard le 17 juillet 2022.
  - Pour les autres organismes : dès le règlement des frais d'inscription au plus tard le 17 juillet 2022.
- Date d'arrivée à Arras : le 25 octobre avant la plénière d'ouverture
- Date de départ d'Arras : le 28 octobre au matin
- L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle avec une extension dans le cadre de l'organisation du congrès. Il est cependant demandé à chaque participant de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.
- La participation au congrès 2022 de l'Anacej implique l'accord de chacun des participants à être photographié ou filmé lors des différents temps du congrès (déplacements, repas collectifs, plénière, ateliers, animations, visites) et l'autorisation de diffusion des images dans le cadre des activités de l'Anacej et de ses partenaires.
- Repas collectif : Pas de menus spécifiques ou régime alimentaire personnel. En revanche, l'organisateur veillera à la variété des plats proposés.
- L'hébergement est à la charge du congressiste.

Les tarifs d'inscription par personne au congrès 2022 :

- Adhérent (avec repas compris) : **230,00 €**
- Non-Adhérent (avec repas compris) : **350,00 €**